

## Notre objectif : la sécurité juridique des PME

**L'accompagnement fiscal des PME donne lieu, selon les situations, à des réponses d'ordre général précisant la législation applicable, ou à des prises de position sur des points spécifiques dits « rescrits ».**

Les points ayant fait l'objet de rescrits ne peuvent pas donner lieu à des rehaussements en cas de contrôle fiscal. En cas de désaccord avec les termes du rescrit, vous pouvez demander un second examen. Vous pourrez corriger les erreurs ou omissions révélées dans le cadre de l'accompagnement fiscal : ces rectifications ne donneront pas lieu à l'application de pénalités et l'intérêt de retard (article 1727 du code général des impôts) sera réduit de moitié.

### Conditions à satisfaire

- ✓ Etre une PME
- ✓ Etre à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de pénalités pour manquement intentionnel à la suite d'un contrôle au cours des trois dernières années, sauf si ces pénalités ont été abandonnées par l'administration

### Confidentialité

Les documents communiqués par l'entreprise aux fins de l'accompagnement fiscal ne peuvent pas être utilisés pour un contrôle fiscal.

L'administration fiscale est tenue au respect du secret professionnel prévu aux articles L 103 et suivants du livre des procédures fiscales et aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

## Pour en savoir plus...

Retrouvez toutes les informations  
sur l'accompagnement fiscal des PME  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

- > Professionnel
- > Je suis une PME et je souhaite un accompagnement fiscal.



Votre contact à la DDFiP de l'Isère

Anne MERMILLOD-BLONDIN  
[ddfip38.accompagnement-fiscal-pme](mailto:ddfip38.accompagnement-fiscal-pme)  
[@dgfip.finances.gouv.fr](https://twitter.com/dgfip.finances.gouv.fr)

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques  
Octobre 2023

Les Finances publiques  
à votre service

## L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES PME

Vous rencontrez  
des questions  
sur la fiscalité applicable  
à votre entreprise ?



Le service  
d'accompagnement  
fiscal des PME répond  
à vos questions

## Un accompagnement personnalisé de la DGFIP

**Vous dirigez une PME et vous rencontrez des questions fiscales présentant pour vous des enjeux ou des risques élevés ?**

Si vous le souhaitez, le service d'accompagnement fiscal des PME répond à vos questions sur la base d'un dialogue avec vous et votre équipe, et précise le traitement fiscal applicable à des opérations habituelles ou exceptionnelles, ou bien liées à des projets de développement.

L'accompagnement peut être ponctuel ou renouvelé à votre demande.

### Les avantages pour les PME :

- Sécurité juridique
- Gratuité
- Confidentialité

### Pourquoi ce service ?

- La législation fiscale peut être complexe.
- Le coût financier non anticipé d'un rehaussement fiscal peut être élevé.

## Nos services d'accompagnement partout sur le territoire

**Toutes les PME établies en France ainsi que les sociétés étrangères peuvent, à leur demande, bénéficier du service d'accompagnement fiscal :**

- par le service de leur direction départementale des finances publiques pour celles établies dans l'un des 36 départements dotés de ce service,
- par leur direction régionale des finances publiques pour les entreprises établies dans les autres départements.

La liste et les contacts de l'ensemble de nos services sont à retrouver sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

> Professionnel > Je suis une PME et je souhaite un accompagnement fiscal  
> Documentation utile - Services d'accompagnement fiscal des PME.

